
Adresse de la société populaire de Saint-Omer relative à
l'assassinat du représentant Beauvais, lors de la séance du 12
brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Omer relative à l'assassinat du représentant Beauvais, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 162-163;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41402_t1_0162_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« qu'il échappe à la faux du temps comme à la rage des despotes, et que les générations futures bénissent celle-ci de leur avoir légué ce monument de leur bonheur. »

Il remet ensuite le livre entre les mains des jeunes filles, pose une main dessus, lève l'autre en l'air et continue : « Renouvelons ici le serment de rester à jamais unis contre les tyrans, d'aimer, de professer, de défendre jusqu'au dernier soupir, la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République. »

Tous les groupes répètent : *Je le jure*. Alors le vieillard baise respectueusement le livre de la Constitution, le nouvel évangile des Français, et tous les citoyens, à ce signal, se donnent le baiser fraternel.

Le canon tonne, les chapeaux sont en l'air, une musique guerrière se fait entendre, des cris d'allégresse se font entendre de toutes parts, et la fête se termine par des danses patriotiques.

La fête sera terminée par l'autodafé des hochets du fanatisme et des préjugés, et pour rendre un dernier hommage à la raison, quelques ci-devant prêtres philosophes y brûleront leurs brevets de polichinelles.

L'administrateur du district commissaire de la fête,

A. J. TURLURE,

Alexandre ALLENT, *inspecteur général*.

Les administrateurs du district, lecture faite du projet de fête ci-dessus, en ordonnent l'impression, la distribution et l'exécution pour le premier jour de repos de ce deuxième mois.

En directoire, le 6^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

DECQUE, *président*; DELALEAU, HONORÉ VALLÉ, DACQUIN, LEGRAND, CARPENTIER, BAILLY, BULTEL, PARCEUR, LECLERCQ, VOGUE, FICLET, A.-J. TURLURE, PALFART et COFFIN, *procureur syndic*; BLANCHET, *secrétaire*.

Le soir, des amateurs patriotes joueront pour le peuple dans l'église du ci-devant collège français :

BRUTUS

suivi du

DÉPART DES VOLONTAIRES VILLAGEOIS.

Adresse à la Convention nationale, présentée par A.-J. Turlure, à la Société des Montagnards de Saint-Omer, et adoptée par elle le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible (1).

« Représentants,

« Un grand crime vient d'être commis, de vils esclaves ont porté leurs mains sacrilèges sur un représentant du peuple, et lui ont fait subir le supplice réservé naguère aux grands scélérats.

« Cet excès d'audace excite dans le cœur des Français la soif de la vengeance. Eh quoi ! Ce n'est point assez pour les tyrans de l'Europe de faire une guerre injuste à un peuple vertueux ? il faut aujourd'hui qu'ils l'assassinent dans la personne de ses représentants ! Ce n'est point

assez qu'ils aient conjuré la perte de la liberté, il faut encore que ceux qui s'en sont déclarés les défenseurs deviennent les victimes de leur fureur insensée ! Ce n'est point assez que des milliers de soldats, combattant pour la défense de leurs droits, expirent sur le champ de bataille, il faut encore que leurs magistrats, qui ne prennent d'autres armes que celles de la persuasion, tombent égorgés sous les coups des lâches qui en craignent la salutaire influence.

« Peuple de sans-culottes, pourras-tu contenir les flots de la colère que soulève ce nouvel outrage ? Ah ! représentants, l'horreur qu'inspire un tel forfait ne laisse plus, dans le cœur du républicain, aucune place au sentiment de la pitié. Il en coûte aux âmes sensibles et bonnes d'éteindre cette lumière céleste qui rejailit contre le cœur humain et y fait naître la générosité. Mais ceux qui, par leur férocité brutale, se rangent au-dessous même des bêtes féroces, n'ont plus de droit à la bienfaisance de l'homme, dont ils avilissent le caractère et le nom. Il faut venger la nature quand elle est outragée dans un de ses plus parfaits ouvrages.

« Mais la vengeance d'un peuple libre doit être terrible ; elle doit épouvanter les esclaves qui lui ont insulté, et laisser dans leur âme une impression assez forte pour qu'aucun d'eux, dans la suite, ne paraisse qu'en tremblant devant un républicain.

« L'arrestation de quelques Anglais, représentants, est incapable d'apaiser les mânes de *Beauvais*. La voix de son sang se fait encore entendre... Poursuivez les occasions, nous dit-elle, vengez-moi, vengez-vous... Qui pourrait à cette voix ne pas reconnaître un père de la patrie ?... Qui serait sourd à ce signal de vengeance ?... Qui n'armerait son bras ?... Qui ne plongerait dans le sein d'un Anglais le premier instrument qui tomberait sous sa main ?... Mais la fureur nous égare peut-être ? Pardonnez, représentants, à des républicains que tant d'outrages ont aigri. Une seule pensée nous occupe aujourd'hui, c'est celle de nous venger enfin, et de nous venger d'une manière éclatante. Suivre nos premiers mouvements, nous en convenons, ce serait nous rendre aussi criminels que nos ennemis. Un assassinat ne doit point être puni par un autre assassinat. Nous détestons trop les esclaves pour ne pas craindre de leur ressembler. Si nous n'écoutions que la rage qu'excite en nous la douleur, demain les Anglais auraient vécu, et leur territoire ne serait plus qu'un vaste désert. Mais il est une règle de justice qui émane de la divinité même et qui est le propre de l'homme libre dont toutes les affections se dirigent vers la vertu. Il faut que le crime soit puni, mais il faut qu'il le soit au nom de la loi : c'est par des actes d'équité que le républicain doit se venger des injustices de l'esclave abruti.

« C'est à vous, représentants, qu'il appartient d'imprimer ce caractère de justice à nos projets de vengeance. Secondez nos efforts, légalisez nos coups, divinisez notre fureur. Essayez d'abord de rappeler les esclaves d'Angleterre à des sentiments équitables. Dites-leur, au nom du peuple souverain, que s'ils veulent conserver une place sur la vaste étendue du globe, il faut qu'ils nous livrent les scélérats qui ont lâchement ôté la vie à l'un de nos représentants. Ils ne vous répondront pas ou ils vous refuseront. Eh bien ! vous leur déclarerez alors que le jour de la vengeance ne peut être différé, que le beau-

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

frère de leur tyran et la parente de Pitt vont être enfermés dans une cage de fer, suivre l'armée révolutionnaire dans sa course, et devenir ainsi le jouet de toute la France. Vous leur direz qu'ils n'en sortiront que pour subir le supplice des grands scélérats, et que leurs têtes feront une seconde fois le tour de la République entière. Vous leur direz que leurs infâmes restes ne souilleront point les entrailles de la terre libre, qu'ils seront abandonnés à la merci des flots, et qu'il sera indiqué au tyran George le jour où il pourra envoyer ses pirates à leur recherche. Vous leur direz que ce moyen est le seul capable d'apaiser la colère d'un peuple qui a résolu de se venger enfin des outrages dont les despotes ne cessent de l'abreuver. Vous leur direz que jusqu'à ce que cet acte de justice nationale soit exercé, ils seront regardés comme indignes d'être compris au rang des peuples policés, que leur destruction sera poursuivie avec la plus vive ardeur et que les Français ne mettront bas les armes que quand ils les auront tous anéantis, et fait de leur pays une solitude, qui avertisse les peuples du sort qui les attend, s'ils imitaient un si barbare exemple.

« A.-J. TURLURE, *président*; TOULOTTE, DUPUIS, DELAIEAU, *secrétaires*; ALLART, *vice-secrétaire*. »

Extrait du procès-verbal de la séance du comité général de la Société populaire dite des sans-culottes hollandais, à Saint-Omer, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

Des membres qui avaient assisté à la séance de la Société des Montagnards, ont informé la société qu'on venait d'y arrêter une adresse à la Convention nationale, sur le crime affreux commis par les barbares Anglais, à Toulon, envers un représentant du peuple.

La société, pénétrée des principes contenus dans cette adresse, a arrêté que deux de ses membres, les citoyens Van-Altena et Van-Ommersen se rendront de nouveau à la séance des Montagnards, à l'effet d'y demander que cette adresse soit signée et présentée au nom des deux sociétés à la fois pour prouver à la Convention nationale et à la France entière, l'union qui ne cesse de régner entre les deux sociétés.

Conforme à l'original :

RANT, *secrétaire*.

Les membres composant le comité de sûreté générale, considérant que rien n'est plus lâche que l'attentat commis par les perfides esclaves du tyran de l'Angleterre, sur la personne d'un de nos représentants, que son sang qu'ils ont versé crie vengeance à tous les républicains, et que cet acte féroce ne peut être approuvé que par de vils assassins.

Considérant que les Anglais ont violé à notre égard le droit sacré des gens, toutes les lois positives et divines, ont délibéré d'une voix unanime et avec enthousiasme aux sentiments exprimés par la Société des Montagnards, dans une adresse à la Convention nationale.

Au comité de sûreté générale, le 2^e jour du

2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

A. DAMART, *président*; COCHET, BRAY, DUPUIS, L. WACQUET aîné, DUCLOS, F.-J.-Alph. REVEL, DERYSSÉ, CABARET, F.-J. WACQUET, BECQUART, PIERS le jeune et WACQUET le jeune, *secrétaires*.

Extrait d'une lettre du conseil général de la commune de Saint-Omer, à la Société des Montagnards de la même ville, en date du 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Concitoyens,

« Nous avons lu votre adresse à la Convention nationale, et en la lisant, nous avons partagé l'indignation et les sentiments de vengeance qui vous animent. Citoyens, nous donnons à cette adresse une adhésion pleine et entière. Veuillez en faire mention dans votre procès-verbal et au bas de l'adresse si vous la livrez à l'impression.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Saint-Omer. »

(Suivent 38 signatures.)

WATTEBLED, *secrétaire-greffier*.

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'Administration du district de Saint-Omer.

Séance publique du 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

Des commissaires de la Société des Montagnards de Saint-Omer sont introduits; ils font lecture d'une adresse à la Convention nationale, dans laquelle ils peignent l'horreur que leur a inspiré l'assassinat commis par les barbares Anglais sur la personne de Beauvais, représentant du peuple; et demandent une vengeance aussi prompte qu'éclatante.

L'Administration témoigne par ses applaudissements réitérés que les mêmes sentiments sont dans son cœur, et, sur la proposition d'un membre, après avoir entendu le procureur syndic, arrête qu'elle adopte cette adresse, qu'elle sera imprimée, envoyée à la Convention, au département et aux districts du Pas-de-Calais, aux municipalités du district de Saint-Omer, et à toutes les sociétés populaires.

Les administrateurs composant le district de Saint-Omer. (Suivent 15 signatures.)

« BLANCHET, *secrétaire*. »

La Société populaire de la ville et du bourg les Valence fait passer à la Convention nationale un arrêté qu'elle a pris, par lequel elle a proclamé, dans une de ses séances, que le citoyen Payan, procureur général syndic du département de la Drôme, a bien mérité des républicains de ce département. Par un second arrêté, elle déclare que le citoyen Boisset, représentant du peuple, délégué dans le département de la